**SUSMILE Capsule 2.1.3**

**Réponse**

Réponses:

1. Véhicules propres :

1. Pour définir le *véhicule propre*, trois concepts sont utilisés, et ils sont applicables à toutes les catégories de véhicules
2. La signification n’est différente que pour les véhicules à moteur N1 avant et après le 31 décembre de l’année 2025.
3. **Il n’y a pas de définition générale, car la définition de « véhicule propre » est différente selon la catégorie de véhicule, et même selon l’année.**

2. Carburants de remplacement :

1. Ce sont les critères utilisés pour définir les véhicules propres dans les catégories de véhicules N1 et N2.
2. **Il s’agit de combustibles ou de sources d’énergie qui servent, au moins en partie, de substitut aux sources de pétrole fossile.**
3. Les carburants alternatifs peuvent être des combustibles fossiles comme le gaz et le pétrole.

3. Véhicules zéro émission :

1. Les véhicules zéro émission sont les véhicules dont les émissions d’échappement maximales sont de 50 % exprimées en CO2 g/km et dont les émissions réelles de polluants en conditions de conduite sont inférieures à 80 %.
2. **Les véhicules zéro émission sont une sous-catégorie des véhicules propres.**

4. Véhicule électrique à batterie (BEV) :

1. Véhicule électrique constitué d’un moteur à combustion conventionnel combiné à un système de propulsion électrique, qui peut être rechargé à partir d’une source d’énergie électrique externe.
2. Véhicules fonctionnant à l’hydrogène. Plus efficace que les véhicules à moteur à combustion et ne produisent pas d’émissions d’échappement.
3. **Aussi appelé véhicule tout électrique ou 100% électrique, désigne un véhicule électrique qui fonctionne exclusivement au moteur électrique, sans source secondaire de propulsion.**

5. Vignette environnementale :

1. C’est un autocollant qui catégorisait les différents véhicules en fonction de leur puissance.
2. **Il s’agit d’un autocollant apposé sur le pare-brise d’une voiture et permettant aux conducteurs d’entrer dans les grandes villes d’Europe en fonction de leurs critères environnementaux.**
3. La vignette écologique est un autocollant apposé sur le pare-brise d’une voiture et permet aux conducteurs d’entrer dans les petites villes d’Europe en fonction de leurs critères environnementaux.